

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N° 2022.040 à 2022.063	13/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
 COMPTE RENDU SOMMMAIRE : art L 2121-25 du CGCT
 AFFICHAGE DELIBERATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mille vingt et deux à vingt heures, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

13 mai 2022

Date de l'affichage :

24 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22 / 23 à partir de 21h02

Votants : 33

Fin de la séance à 23H07

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Aurélien MASSOT (arrivée à 21h02), Alain VALOT, Nicole SIRVENT, Christiana DE ALMEIDA, Marc GARNIER, Viviane JANET, Alain BOULET, Julien GUERIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Sabrina VALENTE

Absents ayant donné pouvoir : Maryse AUDAT à Mr le Maire, Martial DEVOVE à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Julie PERNE à Céline ERADES, Bernard DEFAYE à Catherine FOURNIER, Valentin ZACCARDO à Alain BOULET, Jean Louis MASSON à Patricia ROUCHON, Aurélien BOUTET à Julien GUERIN, Arnaud MICHEL et Philippe ESPRIT à Nathalie BEAULNES-SERENI

Secrétaire de séance : Alain VALOT

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

L'**appel des élus** est effectué par Monsieur le Maire. Le quorum est atteint. La séance est ouverte. **Monsieur Alain VALOT** est désigné secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, Mr le Maire souhaite adresser au nom du Conseil Municipal une pensée pour Madame Bernadette Miermont qui nous a quittés le 28 mars 2022. Madame Miermont a été conseillère municipale au CCAS durant deux mandats. Elle fut également la fondatrice de l'association Amitiés internationales. Le Conseil Municipal adresse également une pensée toute particulière à la famille de Madame Annick SCAPIN qui nous a quittés le 12 mai dernier. Annick a effectué toute sa carrière au sein des services de la commune de Vaux-Le-Pénil tout d'abord comme secrétaire du Directeur Général des Services puis en tant qu'assistante de la direction des affaires culturelles. Elle profitait depuis 2016 d'une retraite bien méritée. Nous sommes profondément touchés par cette disparition soudaine.

Au nom du Conseil municipal il est adressé à familles et amis respectifs, leurs plus sincères condoléances.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du 17 février 2022

Compte-rendu des décisions du Maire depuis la séance du 31 mars 2022

Projets de délibérations

FINANCES – MARCHES PUBLICS

1. **2022.043** Attribution des subventions aux associations - année 2022
2. **2022.044** Autorisation de signer le contrat de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques
3. **2022.045** Prêt à usage pour l'association « Rebondir au-delà de ses rêves »

RESSOURCES HUMAINES

4. **2022.046** Création d'un comité social territorial (CST) et institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
5. **2022.047** Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CST
6. **2022.048** Prise en charge des congés bonifiés 2022
7. **2022.049** Mise à jour du tableau des effectifs

SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

8. **2022.050** Actualisation du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et ALSH de Vaux-le-Pénil
9. **2022.051** Prise en charge des frais de scolarité pour 2019/2020 d'un élève de Vaux-le-Pénil scolarisé en dispositif ULIS sur la commune de Verneuil L'Etang

SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

10. **2022.052** Cession de deux tondeuses à gazon du service espaces verts
11. **2022.053** Modification du périmètre du SDESM par adhésions des communes de NANTEUIL LES MEAUX et TRILBARDOU
12. **2022.054** Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM pour l'embellissement d'un poste de transformation au 2 rue du Petit Noyer
13. **2022.055** Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au SDESM pour les travaux d'enfouissement rue du moustiers (Tranche B – de la rue Bouton Gaillard à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle)
14. **2022.056** Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique

SOCIAL – LOGEMENT

15. **2022.057** Renouvellement de la convention du fond de solidarité Logement (FSL) - année 2022

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

16. **2022.058** Autorisation d'adhésion et de cotisation à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF Sud-Est Francilien)

CULTURE

17. **2022.059** Actualisation des tarifs des spectacles vivants pour la saison culturelle 2022/2023
 18. **2022.063** Conservatoire de musique : mise à jour des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023
 19. **2022.061** Modification du règlement intérieur du conservatoire de musique
 20. **2022.062** Nomination du petit théâtre de la Ferme des Jeux en Petit Théâtre Ginette KOLINKA

Remerciements

Questions des conseillers municipaux

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2022

Des demandes de modifications ont bien été reçues cependant concernant celles du 31 mars, elles ont été renvoyées au prestataire qui n'a toujours pas fait de retour. Il ne peut donc pas être mis aux voix. Il est rappelé que comme le prévoit le règlement intérieur du conseil municipal le procès-verbal est un compte-rendu synthétique des débats et non un procès-verbal intégral. Il est proposé d'approuver uniquement le PV du 17 février 2022 pour lequel les modifications demandées ont, pour leurs parts, été faites.

Le procès-verbal du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 06 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
22D025 en date du 25 mars 2022	Convention d'occupation précaire au 586 rue des 3 Rôdes accordée à Mme X et ses deux enfants à compter du 25 mars 2022 pour une durée d'un mois.
22D026 en date du 04 avril 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mr SOULARD à compter du 1 ^{er} avril 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D027 en date du 13 avril 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mr BOULEAUX à compter du 6 avril 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D028 en date du 20 avril 2022	Défense des intérêts de la commune confiée à Maître VAN ESLANDE (L'AARPI LEXTEP AVOCATS) dans le cadre du contentieux relatif à l'annulation du permis de construire n°77-487-21-00021 refusé le 19 novembre 2021
22D029 en date du 22 avril 2022	Convention d'occupation précaire au 586 rue des 3 Rôdes accordée à Mme X et ses deux enfants à compter du 25 avril 2022 pour une durée d'un mois.
22D030 en date du 27 avril 2022	Modification de l'acte constitutif de la Régie de recettes unique culturelle qui ajoute comme moyen de paiement le pass culture (suite à la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022)
22D031 en date du 27 avril 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme LEFEVRE à compter du 25 avril 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

2022.043 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE VAUX-LE-PENIL – ANNEE 2022

Présentation par Céline ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7, **VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, **VU** le budget de l'exercice en cours. **CONSIDERANT** que la ville de Vaux-le-Pénil apporte son soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, les personnes âgées, les familles, la culture, le sport ..., **CONSIDERANT** que la ville maintient sa volonté de soutenir les initiatives des associations partenaires sur l'animation de la Commune, de leur investissement, la mobilisation de leurs bénévoles sans faille comme sur la collecte de don mise en place en février dernier pour l'aide à l'Ukraine, **CONSIDERANT** les dossiers de demandes de subventions établis par les différentes associations de la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer aux associations les subventions décrites dans le tableau annexé pour un montant total de **211 442 €** pour l'année 2022. **ARTICLE 2 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ne prennent pas part au vote du fait de leur investissement au sein de bureaux d'associations sise nommée : 6 (Ms GUERIN, DEFAYE, GAVARD et DEVOVE ainsi que Mmes PERNE et MOLLEREAU)

ADOPTEE avec 27 voix POUR

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

Libellé du tiers	VOTE 2022
Association A VAUX MOTOS	700
association intercommunale pour la protection de la nature et de l'environnement (AIPPNE)	300
Agir pour les enfants(APLE)	240
Association sportive du Collège de la Mare aux Champs	520
Association Sportive du LYCEE polyvalent	155
Association Sportive Rochettoise Badminton	200
ASSAD'RM	20000
Association Ferme des Jeux	750
Association sportive R.Rolland	4535
Vaux-le-Pénil Athlétisme	6000
Beuve et Gantier sport scol. USEP	4290
CCAS VLP	2500
Association cerf-volant club de Vaux-le-Pénil	300
CGOSM Vaux-le-Pénil (Amicale du Personnel)	77000
Rivage autonomie pat. Melun(CGRM RIVAGE)	5049
CHORALE CHANTERELLE	620
CIDFF	2000
Club le bon temps	1000
Foyer des Jeunes d'éducation populaire (CLUB LOISIRS CREATION)	3600
CLUB RENCONTRES Voyage/spectacle des anciens de la Ville	4000
CLUB RENCONTRES	1500
Comité des Fêtes de Vaux-le-Pénil	1000
Comité jumelage de la Ville de Vaux-le-Pénil	7500
Comité de parrainage des anciens de Vaux-le-Pénil	12000
Coop.scol. Maternelle G. DUMONT	1776
Coop.scol. Maternelle ROUCHON	1749
Coop.scol. Maternelle R. ROLLAND	1781
Union sportive Vaux-le-Pénil Cyclotourisme	100
DAL 77	600
Défense et sauvegarde des cygnes	150
Association des DONNEURS DE SANG bénévoles de Vaux-le-Pénil	715
Familles laïques de Vaux-le-Pénil	2500
CDPE 77 2 P 21 (FCPE Collège Mare des Champs)	80
CDPE 77 3 PO 05 Vaux-le-Pénil lycée Simone Signoret (FCPE)	80
CDPE77 1P46 Vaux-le-Pénil primaire (FCPE PRIMAIRE)	80
Fédération nationale anciens combattants Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	300
Association Vaux-le-Pénil la Rochette Foot-ball club	13000
Association les 3 rodes-Dumont	4967
USV section gym volontaire	500
Gym. Rythmique de Vaux-le-Pénil	2160
LA CARTE BRIARDE	100
Association les marins de la Noue	200
Union sportive de Vaux-le-Pénil section PETANQUE	500
PIANO EN CHŒUR	490
Association départementale des RESTOS DU CŒUR	660
Secours populaire français	2200
Société protectrice des animaux parrainage des animaux (SPA)	880
USV Tennis de table	2115
Association Vaux chats	800
Association des commerçants de Vaux-le-Pénil (VAUX COMMERCES)	1400
Association Vaux yoga	300
VLP Basket	4000
VLP Danses	500
Association Vaux-le-Pénil Judo	9000
Volley-ball la Rochette	2000
Montant total des subventions 2022	211442

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

2022.044 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENT RECIPROQUES

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N° 2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment son terme au 31 décembre 2020, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021, **VU** la délibération n° 2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022. **CONSIDERANT** que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 mars 2022, **CONSIDÉRANT** le renouvellement de cette convention selon des modalités définies avec les adhérents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques applicable au 1er avril 2022 (contrat ci-annexé), **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mutualisation des services informatiques avec contrat de services et d'engagements réciproques avec la CAMVS, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 22 voix POUR et 7 VOIX CONTRE (Mmes BEAULNES-SERENI (et pouvoir de Ms MICHEL et ESPRIT), VALENTE, Ms VANSLEMBROUCK, JUDITH et GAVARD) - 4 ABSTENTIONS (Ms GUERIN et BOULET (et pouvoir de Ms BOUTET et ZACCARDO)).

2022.045 PRET A USAGE POUR L'ASSOCIATION « REBONDIR AU-DELA DE SES REVES »

Présentation par Fabio GIRARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), **VU** les articles 1875 à 1891 du code civil (CCiv.), **VU** la demande de l'association « REBONDIR AU-DELA DE SES REVES », dont le siège social est situé Parc P'tit Pom, les Prés Neufs – 7000 VAUX-LE-PENIL, d'occuper des terres situées lieudit « les Prés Neufs » pour poursuivre son activité autour des animaux (parc animalier).

- Section E, numéro 112, lieudit les prés neufs, 01ha 00a 00ca
 - Section E, numéro 113, lieudit les prés neufs, 01ha 08a 50ca
 - Section E, numéro 126, lieudit les prés neufs, 05ha 63a 68ca
- d'une contenance de 7ha 72a 18ca.

CONSIDERANT l'objet de l'association qui consiste en :

- L'aide à la réalisation de vœux d'enfants et d'adolescents très malades et/ou, de surcroît, défavorisés matériellement avec pour seul but de les « soutenir » dans l'épreuve douloureuse qu'ils traversent,
- La réalisation d'un parc animalier (faune australienne) pour créer un endroit de détente, particulièrement attrayant et sympathique, en milieu naturel ; Les enfants les plus proches géographiquement pouvant venir rendre visite aux animaux spontanément, et aussi souvent qu'ils le souhaitent,
- L'aide au financement de soins.

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles E N°112, E N°113 et E N°126 lieudit « Les Prés Neufs » et qu'une collectivité territoriale peut conclure un prêt à usage sur son domaine privé, sans encourir la qualification de libéralité, lorsque le contrat est justifié par un but d'intérêt général. **CONSIDERANT** l'intérêt public local démontré d'une

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

part par l'activité de l'association et de son travail en lien avec d'autres associations de la Ville et des communes voisines et d'autre part par l'entretien et la conservation du domaine privé de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer un prêt à usage avec l'association « REBONDIR AU-DELA DE SES REVES », pour le prêt de parcelles de terre cadastrée E N°112, E N°113 et E N°126, lieudit « les Prés Neufs » pour une surface de 07ha 72a 18ca pour permettre son activité autour des animaux (parc animalier) à compter du 1^{er} juin 2022 pour une période d'un an reconduit tacitement d'année en année. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 33 voix POUR

Arrivée d'Aurélien MASSOT à 21h02

2022-046 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET INSTITUTION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Présentation par Véronique PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** la loi n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants. **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 243 agents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE DE CREER le comité social territorial compétent pour les agents de la ville de Vaux-le-Pénil. **ARTICLE 2 : DECIDE D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial. **ARTICLE 3 : DECIDE D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial. **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. **ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 7 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Ms GUERIN, BOULET (et pouvoir de Ms BOUTET et ZACCARDO) et Mme FOURNIER)

2022.047 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Présentation par Véronique PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** la loi n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, **VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants. **CONSIDERANT** que la consultation des

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, **CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 243 agents (171 femmes et 72 hommes).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : FIXE, à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (cinq) le nombre de représentants suppléants. **ARTICLE 2 : PRECISE** que le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial. **ARTICLE 3 : DECIDE** d'appliquer paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. **ARTICLE 4 : DECIDE** le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité. **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales. **ARTICLE 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Ms GUERIN, BOULET (et pouvoir de Ms BOUTET et ZACCARDO) et Mme FOURNIER)

2022.048 - PRISE EN CHARGE DES CONGES BONIFIES 2022

Présentation par Véronique PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le statut de la Fonction Publique Territoriale, **VU** l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié (article 57.1) a institué au profit des fonctionnaires territoriaux originaires des départements d'Outre-Mer un régime de congés dits bonifiés, consistant en un congé de 30 jours consécutifs s'ajoutant au congé annuel auquel les intéressés peuvent normalement prétendre. Cet avantage spécifique s'accompagne :

- D'une prise en charge totale des frais de voyage (transport aérien aller-retour) pour l'agent et, sous certaines conditions pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- Sous certaines conditions également des frais engagés au titre des bagages transportés,
- Et enfin du règlement à l'agent d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie", versé au retour de l'agent.

CONSIDERANT que trois agents peuvent bénéficier de cette mesure en 2022

Qualité	Destination	Référence des agences de voyages	Montant
1 adulte - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Fort de France/La Martinique	Promo vacances Cesson (77)	* 783.00 €
1 adulte - Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	Fort de France/La Martinique	Agence Vernin Voyages Melun (77)	* 830.00 €
1 adulte - Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Saint-Denis/La Réunion	Agence Vernin Voyages Melun (77)	* 1 001.00 €

* Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations carburant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à régler aux agences de voyages les factures présentées, à rembourser aux

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

agents, sur présentation des justificatifs, les frais qu'ils auraient engagés pour eux-mêmes et leurs familles au titre des bagages transportés, à régler à leurs retours de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle ils pourront prétendre.

ARTICLE 2 : ACCEPTE la prise en charge. **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont disponibles au budget. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.049 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Véronique PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **VU** la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant l'« Etat zéro » des effectifs de la ville de Vaux-le-Pénil, **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, **CONSIDERANT** que la ville va procéder au recrutement d'un agent titulaire sur le poste de directeur APPS (activités péri-post scolaires) et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation suite au recrutement d'un directeur APPS
- Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe en un poste d'animateur afin de procéder à la nomination d'un directeur APPS sur le grade d'animateur suite à réussite au concours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre	Date d'effet
Animateur	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	20/05/2022
Adjoint d'animation	1			20/05/2022

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.050 - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS DE VAUX-LE-PENIL POUR LE SERVICE JEUNESSE

Présentation par Patricia ROUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil. **CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement du service et après inscription, les familles s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) les activités, **CONSIDERANT** que chaque inscription fait l'objet

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

d'une facturation à la famille, que le jeune soit présent ou absent à l'activité (sauf si l'absence relève d'un cas de force majeure), **CONSIDERANT** qu'une date butoir est fixée aux familles pour inscrire les jeunes via le portail familles. **CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs Jeunesse (Préados et Ados) à compter de la prochaine rentrée scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation du règlement de fonctionnement des activités périscolaires et accueils de loisirs de Vaux-le-Pénil et plus précisément la partie VII) FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS - C. L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS ENFANTS DES PETITES ET GRANDES VACANCES (partie service jeunesse : déductions et pénalités) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, en y ajoutant les points suivants :

1. *Toutes les réservations vacances (inscriptions aux activités de l'accueil de loisirs jeunesse) seront facturées, que le jeune soit présent ou absent.*
2. *Seules les journées d'absence pour cas de force majeure pourront être déduites sous réserve de deux conditions :*
 - *Avoir prévenu le service dès l'évènement de force majeure,*
 - *Produire sous 48 heures après l'évènement de force majeure le ou les justificatifs probants.*
3. *Toute présence à l'accueil de loisirs préados/ados, sans inscription préalable dans les délais, hors cas de force majeure, sera facturée avec une majoration de 25 %.*

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.051 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR 2019-2020 D'UN ELEVE SCOLARISE EN DISPOSITIF ULIS SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL L'ETANG

Présentation par Patricia ROUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29, **VU** la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, **VU** la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, **VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L212-8 et R 212-21 à R212-23, fixant les mécanismes de répartition des frais de scolarisation des enfants entre la commune d'accueil et la commune de résidence. **VU** la délibération du Conseil Municipal de VERNEUIL-L'ÉTANG n°2021-25 en date du 20 avril 2021 portant sur les frais de scolarité des élèves non-résidents et notamment la fixation de la participation des communes. **CONSIDERANT** que la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG a scolarisé un enfant de Vaux-le-Pénil en dispositif ULIS durant l'année scolaire 2019-2020, **CONSIDERANT** la demande de participation aux frais de scolarité d'un enfant de Vaux-le-Pénil scolarisé en dispositif ULIS dans l'une des écoles de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG, **CONSIDERANT** qu'il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles des communes accueillant des Pénivauvois au sein de l'ULIS, **CONSIDERANT** que la répartition des dépenses de fonctionnement est effectuée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE les frais de scolarité d'un enfant domicilié à Vaux-le-Pénil et scolarisé en dispositif ULIS sur la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG pour l'année 2019-2020. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, dont la convention de participation financière aux frais de scolarité.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022, (chapitre 65, nature 65888). **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.052 - CESSION DE DEUX TONDEUSES A GAZON DU SERVICE ESPACES VERT

Présentation par Fatima ABERKANE-JOUDANI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que les réparations à effectuer sur les deux tondeuses deviennent trop onéreuses du fait de leur ancienneté :

- ISEKI SFH240 immatriculée BP881DF, année 2011
- GIANNI, turbo 6 immatriculée 445ERY77, année 2008

CONSIDERANT que la société BOUCHARD ENVIROMAT, ZI 18 rue des Champarts, 77820 Le Châtelet en Brie, s'est portée acquéreur des deux tondeuses pour la somme totale de 8 000,00 €uros, soit :

- ISEKI SFH240 = 7 000,00 €
- GIANNI FERRARI, Turbo 6 = 1 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le montant total de la cession et à signer les documents liés à ces ventes. **ARTICLE 2 : SORT** de l'inventaire les tondeuses ISEKI SFH240 immatriculée BP881DF et GIANNI, turbo 6 immatriculée 445ERY77. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.053 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET

TRILBARDOU

Présentation par Michel GARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires, **VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, **VU** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX, **VU** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de TRILBARDOU. **CONSIDERANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de NANTEUIL-LES-MEAUX et TRILBARDOU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion des communes de NANTEUIL-LES-MEAUX et TRILBARDOU au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.054 - PROJET DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE OPERATION

D'EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION AU 2 RUE DU PETIT NOYER

Présentation par Michel GARD

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'article L.2422-12 du code de la commande publique permettant la désignation d'un des plusieurs maîtres d'ouvrage publics pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre de la convention, **VU** la désignation de la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération par le SDESM pour l'opération d'une fresque « trompe l'œil » sur un poste de transformation situé au 2 rue du Petit Noyer et dénommé poste « SAMARDS ». **CONSIDERANT** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) est propriétaire des postes participant à la distribution publique d'électricité, **CONSIDERANT** que toute intervention sur les postes de transformation électrique doit faire l'objet d'une concertation entre la commune et le SDESM, **CONSIDERANT** que la commune souhaite réaliser une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'embellissement d'un poste de transformation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme et les modalités financières. **ARTICLE 2 : ACCEPTE** les termes de la convention déterminant les missions de chacune des parties. **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2022. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.055- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDESM POUR LES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT RUE DU MOUSTIERS (TRANCHE B – DE LA RUE BOUTON GAILLARD A L'ANGLE DE TRAVAUX DU GENERAL DE GAULLE)

Présentation par Michel GARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales, **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM. **CONSIDERANT** que la commune de Vaux-le-Pénil est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), **CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue du Moustier (tranche B), Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 57 982,00 € HT pour la basse tension, à 11 246.67 € HT pour l'éclairage public et à 52 922,50 € HT pour les communications électroniques, soit un montant total HT de 122 151.17 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières. **ARTICLE 2 : TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés. **ARTICLE 3 : DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Moustiers. **ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux. **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution. **ARTICLE 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 7 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.056 - APPROBATION DE LA MODIFICATION NUMERO 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, APRES ENQUETE PUBLIQUE

Présentation par Aurélien MASSOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa, du Code Général

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

des Collectivités Territoriales, **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.151-44, **VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), **VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat (UH), **VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement, **VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, **VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, **VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, **VU** la loi Elan n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, **VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme, **VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, **VU** le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (S.D.R.I.F.), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, **VU** la délibération n° 14.002 du 30 janvier 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme, **VU** la délibération n° 2015.153 du 29 octobre 2015, approuvant la modification numéro 1 du Plan local d'Urbanisme, **VU** la délibération n° 2016.141 du 27 octobre 2016, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme, **VU** la délibération n° 2018.125 du 20 septembre 2018, approuvant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme, **VU** la délibération n° 2019.018 du 21 février 2019, approuvant la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme, **VU** l'arrêté municipal n°21.i.197 du 19 octobre 2021, prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, **VU** l'arrêté municipal n°21.i.230 du 08 décembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, désignant le commissaire enquêteur, et fixant les dates de l'enquête publique, **VU** le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 04 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus, **VU** la note de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique, transmise à Monsieur le Maire en date du 03 mars 2022, **VU** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2022. **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a répondu dans un courrier aux observations de la note de synthèse en date du 18 mars 2022, puis que le commissaire enquêteur a établi son rapport dans lequel il reprend les réponses faites par la commune, **CONSIDERANT** que les observations formulées par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications au projet du Plan Local d'Urbanisme (voir annexe « Note de synthèse »).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles, R153-20 et R123-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales de sorte que la présente délibération sera exécutoire, dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : DIT que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vaux-le-Pénil :

Mairie de Vaux-le-Pénil
8 rue des Carouges
77000 Vaux le Pénil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : PRECISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame l'architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SMEP
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande

ARTICLE 6 : INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques après l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité et dans un délai d'un mois suivant réception par Monsieur le Préfet si ce dernier n'a notifié aucune modification à apporter au dossier. **ARTICLE 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 8 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.057 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L) – ANNEE 2022

Présentation par Catherine FOURNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération N° 2021.085 en date du 24 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a renouvelé l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L), **VU** le projet de convention avec le Département pour l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022. **CONSIDERANT** la politique du Département de Seine et Marne dans le cadre du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) afin de permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (A.S.S.L.L), **CONSIDERANT** que la participation des communes est fixée à 0,30 € par habitant ; que la commune de Vaux Le Pénil au recensement du 1^{er} janvier 2022, compte 11 260 habitants, **CONSIDERANT** la nécessité de renouveler la convention signée avec le Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L) pour l'année 2022. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.058 - AUTORISATION D'ADHESION ET DE COTISATION A L'ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES

DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES SUD-EST FRANCILIEN (CIDFF)

Présentation par Catherine FOURNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29. **CONSIDERANT** que l'association CIDFF Sud-Est Francilien représente un intérêt public de par son objet principal, **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'avoir un droit de vote aux assemblées générales de l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion à l'association CIDFF Sud-Est Francilien et autorise le versement de la cotisation d'un montant de 35.00 € pour l'année 2022. **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. **ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281. **ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.059 - ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS SAISON CULTURELLE 2022/2023

Présentation par Céline ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. **CONSIDERANT** qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs pour la prochaine saison culturelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE les tarifs pour la saison culturelle 2022/2023 suivant, selon les spectacles :

Plein tarif - 24 €, 18 € et 15 €

Tarif réduit* - 20 €, 15 €, 12 €

Tarif abonné - 12 €, 10 €

Tarif unique - 5 €

Tarif jeune Ecoliers, Collégiens et Lycéens - 8 €

Tarif scolaire - 4 €.

* tarifs réduits destinés, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minima-sociaux, aux personnes en situation de handicap titulaires de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.063 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - MISE A JOUR DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Présentation par Céline ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la convention signée avec les villes de Melun et Le Mée-Sur-Seine.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil tels que annexés. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

2022.061 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Présentation par Céline ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** la création d'une nouvelle proposition pédagogique.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil tel que défini ci-après.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

L'inscription au conservatoire de musique pour une pratique instrumentale s'appuie sur un cursus comprenant 3 disciplines complémentaires et obligatoires : la pratique instrumentale, la culture musicale et la pratique collective. En plus de ce cursus « traditionnel », il est proposé d'ajouter une nouvelle formule d'inscription, le « parcours personnalisé », dont le principe est le suivant :

« Ce dernier s'adresse uniquement à des élèves mineurs débutants à partir de la classe de 6^{ème} : le cours est d'une durée de 30 minutes par semaine et intègre la formation musicale et la pratique instrumentale.

Les élèves sont intégrés pour une année scolaire seulement dans cette proposition pédagogique : à l'issue de cette année, s'ils souhaitent poursuivre ils devront alors intégrer le cursus traditionnel. »

Les modifications portent sur les articles suivants :

- Article 3 « La scolarité » : ajout en tant que point 3.3 de cette nouvelle proposition pédagogique telle que spécifiée ci-dessus.
- Article 4 : ajout à la fin du point 4.1 de la périodicité pour les règlements (mensuelle ou trimestrielle)

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

[2022.062 - NOMINATION DU PETIT THEATRE DE LA FERME DES JEUX EN « LE PETIT THEATRE GINETTE KOLINKA »](#)

[Présentation par Céline ERADES](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDERANT** que depuis plus d'une dizaine d'années, la ville de Vaux-le-Pénil est honorée de la venue de Madame Ginette KOLINKA et de sa détermination dans sa mission de témoignage et de devoir de mémoire auprès des différents publics et notamment les jeunes générations. **CONSIDERANT** que Madame Ginette KOLINKA a accepté notre proposition de Citoyenne d'honneur de la Ville de Vaux-le-Pénil.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : **NOMME** le Petit Théâtre de la Ferme des Jeux en « **Le Petit Théâtre Ginette KOLINKA** ». **ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

[QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX](#)

Question du groupe « Vaux-le-Pénil, notre Ville, notre vie ! » (Courriel Nathalie BEAULNES-SERENI 18/05/2022 – 12h38)

[1\) Où en est-on de l'achat du chalet que la majorité municipale s'est engagée à acheter pour le mettre à disposition de l'association A Vaux Chats au CM du 31/03/2022 ?](#)

9 décembre 2021 au Conseil Municipal intervention lors des questions du public de l'association Vaux Chats pour exposer leurs besoins. « Un contact a été pris avec Mme Céline ÉRADES Maire adjointe en charge de la vie associative, qui pourrait nous aider à trouver entre autre une aide administrative, peut-être un local... »

18.01.2022 Rendez-vous entre la Ville Madame ERADES et les services de la Ville et l'association. L'association formule la possibilité de pouvoir disposer d'un espace leur permettant de stocker environ une palette (croquettes).

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

Réflexions sur l'association Vaux Chats dont la subvention était de 100 € depuis plus de 5 ans proposition en 2022 de leur accorder pour mener à bien leurs interventions et soutenir leur engagement + 700 € et la rénovation d'un local pour leur permettre un espace de stockage.

7 .03.2022 Proposition à l'association d'un local (local à vélos) aux Services Techniques.

25.03.2022 Suite au refus de Madame Le MARQUAND (Secrétaire) de la proposition d'utiliser le local (à vélos) aux services Techniques, Monsieur le Maire propose d'établir des devis concernant un projet d'achat de chalet.

10.04.2022 Chiffrage d'un chalet en bois avec plancher de 9m3 (Date de réception sur ce modèle : 3 mois de délais)

20.04.2022 Validation du chiffrage du chalet

21.04.2022 Proposition de ce chalet à Madame DOUCHIN (Présidente) et Madame Pratt (vice-présidente)

22.04.2022 Madame DOUCHIN (Présidente) donne son accord sur la proposition faite de l'achat d'un chalet qui serait installé aux Services Techniques.

26.04.2022 L'association nous informe que le chalet ne sera pas suffisant pour leur stockage, décline la proposition.

11.05.2022 mail reçu de Madame Le MARQUAND indiquant « sur décision de Mme DOUCHIN, présidente de l'association Vaux-Chats, je vous confirme que nous acceptons que soit mis à notre disposition le local à vélos situé aux services techniques de la ville, à la condition qu'il cloisonné ».

11.05.2022 Chiffrage sur la proposition de cloisonner le local proposé initialement (local à vélo aux Services Techniques) à l'association Vaux Chats.

En effet, les barreaux, sur deux côtés, étant un obstacle au stockage d'aliments.

Devis matériel ci-joint : 227.81 € TTC

18.05.2022 Devis validé

19.05.2022 Information sur le devis validé information adressé à l'association, nous attendons la réception de la matière première et réaliseront avec les services techniques un planning prévisionnel d'intervention de réalisation des travaux au vu de leur planning de travail.

2) Pouvez-vous, ainsi que vous vous y étiez engagé, répondre à la question que nous avons posée au CM du 31/03/2022 concernant les éventuels bénéfices que nous pourrions obtenir de l'étude hydrographique commandée par le syndicat SM4VB et attribuée le 19 janvier 2022 pour un montant de 368 449 € sur l'ensemble des bassins versants du territoire de compétence du SM4VB dont le Ru de la Noue fait partie ?

Par ailleurs pouvez-vous nous communiquer un point d'avancement de cette étude ?

Nous avons rencontré un technicien du SM4VB le 20/04/2022 et fait une visite des zones suivantes :

- Vidange des Prés neufs (à partir de la SPA jusqu'au au bassin de rétention)
- rû de la Noue (problématique de l'ouvrage exploité par la CAMVS ne permettant pas d'alimenter le rû tout au long de l'année)
- Bords de Seine
- Abords SMITOM (milieux humides bords de la RD 408)

Des préconisations afin de conserver la biodiversité doivent nous être transmises (pas de délai retour annoncé)

Sachant que nous sommes en période de nidification, il nous est donc interdit de débroussailler les versants et abords du rû. Un nettoyage sera effectué cet hiver.

Problématique de curage du bassin de rétention a été soulevé auprès du technicien (réponse doit nous être transmise)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

Une autre visite a eu lieu le 29/04/2022 dont compte-rendu ci-dessous :

Configuration actuelle

Le plan d'eau est alimenté par la Noue et la vidange des Preneux. Il dispose d'un exutoire large et haut en seuil béton avec présence d'un dégrilleur.

Cette configuration induit :

- Une forte sédimentation du plan d'eau (apport des deux Ru) ;
- Une dégradation de la qualité des eaux des Ru notamment via l'augmentation de la température ;
- Un écrêtement des crues quasi-nul, le plan d'eau étant constamment plein

Échanges sur la gestion et le devenir du plan d'eau

Monsieur COZILIS explique que le curage est une opération curative onéreuse. Le curage n'augmentera pas significativement la capacité d'écrêtement des crues du plan d'eau puisque ce dernier reste en eau.

Pour améliorer l'écrêtement des crues, il est nécessaire d'avoir un marnage et que le plan d'eau soit bas avant la crue. Le marnage peut être obtenu avec :

- L'installation d'un vannage au niveau du seuil exutoire. Ouverture de la vanne en période hivernale pour abaisser le plan d'eau et activer partiellement le transport solide ;
- La déconnexion du Ru du plan d'eau avec la mise en place d'une zone humide sur la zone basse alentour. Le maintien d'un plan d'eau est possible.

Cette seconde solution est ambitieuse et permet d'améliorer le site sur l'aspect inondation

(Écrêtement des crues naturel), écologique (amélioration de la biodiversité et épuration naturelle) et paysager. L'entretien et la gestion du site seront également facilités et moins onéreux.

Des scénarii contrastés seront étudiés pour mettre en évidence les avantages / inconvénients de chaque solution ainsi que leurs modalités financières (montage financier, coût de fonctionnement, ...).

La commune va faire estimer le coût d'un curage du plan d'eau.

Pour information, l'étude sera faite et prise en charge par le syndicat SM4VB dont nous aurons un retour courant septembre 2022. Cette étude nous permettra d'avoir différents scénarios pour mettre en évidence les avantages et les inconvénients de chaque solution envisagée en matière d'écologie environnementale d'entretien et d'épuration des eaux. Les modalités financières nous seront exposées avec le montage financier, les coûts de fonctionnement et les possibilités de subventionnement. Un RDV est pris pour le 20/05/2022 afin de faire établir un devis pour le curage du bassin mais qui doit être pris en charge dans sa globalité par la CAMVS.

3) Quand sera constituée la commission de révision du Plu constituée avec des représentants de tous les groupes d'expression du conseil municipal, proposée par Mr MASSOT ?

Lors du Conseil Municipal du 23 juin prochain une délibération sera prise visant à créer la commission municipale portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. La désignation des membres de la commission sera actée le 23 juin prochain.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

4) Pouvez-vous expliquer pourquoi notre commune n'a pas consommé 1€ sur les 142 626 € du fonds de concours de la CAMVS affecté à notre commune pour la réhabilitation des salles multisports ?

Le dossier du gymnase Geissler "la réhabilitation des salles multisports"

- Le 14 mars 2022 : dernière situation DGD office de service du bâtiment "lot 1" "Lettre recommandée" et Procès-Verbal de la levée des réserves le 07 mars 2022
- Le 15 mars 2022 : validation de Monsieur François Xavier Puech "Architecte"
- Le 17 mars 2022 : validation "service des finances"
- Le 25 mars 2022 : validation du service fait "Service Technique"
- Le 29 mars 2022 : mandatement "Service des finances"
- Le 08 avril 2022 : Prise en charge des mandatements "Service de gestion comptable de Melun".
- Le 14 avril 2022 : Constitution du dossier de demande de subvention "Service des finances".
- Le 20 avril 2022 : Validation et visa du dossier de demande de subvention "Service de gestion comptable de Melun".
- Le 21 avril 2022 : Transmission du dossier auprès de la CAMVS "Service des finances"

A ce jour en attente de prise en charge.

5) Quand et comment comptez-vous agir pour faire cesser les incivilités et la montée de la délinquance aux Moustiers et en Centre-ville notamment ?

Concernant le secteur du Moustiers :

Les services municipaux (ST- Développement économique et Police Municipale) sont pleinement saisis de ces questions sur le secteur du Moustier.

Le premier axe de travail se fait à l'occasion des réunions partenariales avec la Police Nationale nous avons saisis les forces de l'ordre des problématiques rencontrées ou remontées par nos administrés, notamment :

- Nuisances sonores et circulation de véhicules
- Suspicion de phénomène de prostitution dans les sous-sols d'un établissement
- Non-respect des heures de fermetures de magasin
- Trafic de stupéfiant supposés

Depuis plusieurs mois, des rondes et patrouilles du commissariat et différents contrôles sectorisés, n'ont révélé aucune infraction particulière.

La difficulté du commissariat vis à vis de cette situation vient du fait qu'ils reçoivent peu d'appel au 17 qui est une démarche impérative pour saisir le commissariat.

Le fait de recevoir peu d'appel, n'écarte pas le travail de remontée d'informations que la mairie effectue.

Le deuxième axe de travail sur ce dossier se fait avec le syndic qui gère l'espace du Moustier.

Il faut savoir que cet ensemble est un espace privé tout comme l'impasse se trouvant sur l'arrière du site.

Sur cette impasse seul le trottoir côté habitation fait partie du domaine public.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie avec le syndic et des élus, la mairie a rappelé l'ensemble des engagements qui avait été pris vis à vis du fonctionnement du portillon de la grille.

La position de la mairie a été de demander la fermeture totale de ce portillon.

Suite au changement de propriétaire de la pizzeria la fermeture n'est plus assurée.

Le syndic devait lors d'une réunion avec les commerçants effectuer un sondage avant de prendre une décision.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N°2022.040 à 2022.063	/05/2022	24/05/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 19 mai 2022</i>			

Sur les faits cités plus haut et après surveillance par les services de la police nationale, il n'a pas été établi que le Moustier puisse être considéré comme un point de deal. Lors des passages les horaires étaient respectés par la supérette (fermeture à 22h00). Concernant la suspicion de prostitution nous n'avons pas eu de retour sur l'exploitation de l'information.

Concernant le secteur du centre-ville :

Ce point est toujours un objectif mensuel fixé lors du dernier GPO-SQ (Groupe Partenariat Opérationnel de la Sécurité du Quotidien).

Afin de pouvoir lutter contre le phénomène de fixation en centre-ville, l'abri- bus fumoir et le banc se trouvant derrière la mairie ont été enlevés.

Un prochain GPO se tiendra courant de la semaine prochaine et les points évoqués ci-dessus seront bien sûr abordé.

Question du groupe « Vaux-le-Pénil, notre avenir, Ensemble (Courriel Céline ERADES 18/05/2022 – 19h36)

Suite à la saisine des associations de parents d'élèves du collège la mare aux champs qui attirent notre attention sur le fait que la Dotation Horaire Globale (DHG), soit le nombre d'heure d'enseignement allouées, place le collège de la Mare des Champs 129ème collège sur les 129 de Seine-et-Marne, avec une prévision de 28,7 élèves par classe (la moyenne nationale étant à 25,6), notre groupe souhaite connaître le positionnement du Conseil municipal quant à l'éventualité de se saisir de la question à travers le vote d'une motion?

Il est inquiétant de constater que le nombre d'élève ne cesse de croitre alors que la DHG ne suit pas cette évolution. "

Je vous en remercie

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h07